

Commune de Saint Michel de Dèze
CONSEIL MUNICIPAL
Compte rendu de la séance du 18 novembre 2020

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Michel de Dèze s'est réuni en séance ordinaire le **18 novembre 2020**, suite à la convocation qui lui a été adressée par Monsieur le Maire le **12 novembre 2020**, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombres de conseillers en exercice : 11

Personnes présentes : Éric BESSAC, Michel BONNET, Pierre BONNET, Lucien GREZE, Philippe LAFARGE, Céline LEROUX, Gilbert MAZOYER.

Absents représentés : Rita BOZETTI représentée par Michel BONNET
Jean-Denis CELLIER représenté par Gilbert MAZOYER
Clara DONATO représentée par Gilbert MAZOYER

Absents : Thierry ANDRE

1 / Secrétaire de séance : Gilbert MAZOYER

2 / Approbation du compte rendu du 14 octobre 2020 :

Apporter des précisions sur l'explication du FPCA,

Apporter la correction d'Eric BESSAC sur la CLECT

Apporter la correction sur le point 13 : "se fera par la route du Limarès" sera remplacé par "depuis la route du Limarès"

3 / Prochaines réunions (participations) : liste ci-jointe

4 / Communauté de communes :

Michel BONNET informe des points qui ont été abordés en conseil communautaire :

Des panneaux de photovoltaïques pourraient être installés dans toutes les communes adhérentes.

Commission sur la communication : demander le compte rendu de cette commission.

Délibération sur Petites villes de demain.

Lecture du courrier sur la fermeture des finances publiques du Collet de Dèze.

5 /Adoption des montant définitifs de la CLECT :

DELIBERATION N° 077-2020 : CLECT : ADOPTION DES MONTANTS DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE POUR 2020

Le Maire expose au conseil municipal les compétences et les critères adoptés par le conseil communautaire, conformément aux propositions de CLECT, pour déterminer le montant définitif des attributions de compensations communales pour 2020.

Le conseil municipal, après en en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les compétences et les critères retenus pour déterminer les Attributions de Compensations définitives ;

APPROUVE les montants définitifs des attributions de compensation versées aux 19 communes membres de la Communauté de Communes tels que présentés ci-dessous ;

Communes	Montant des Attributions de	Coût transfert compétences	Différence coût transfert et	Montant des Attributions de
----------	-----------------------------	----------------------------	------------------------------	-----------------------------

	compensations provisoires		compensations provisoires	compensations définitives 2020
Bassurels	2 607.04	566.37	2040.67	2040.67
Collet-de-Dèze (Le)	38 457.30	3719.85	34737.45	34737.45
Gabriac	3 067.00	919.19	2147.81	2147.81
Moissac-Vallée-Française	9 126.60	2051.92	7074.68	7074.68
Molezon	1 144.96	2613.48	-1468.52	0
Pompidou (Le)	7 600.50	1994.84	5605.66	5605.66
Pont de Montvert - SML	31 825.86	15734.76	16091.10	16091.10
Saint-André-de-Lancize	3 287.54	648.53	2639.01	2639.01
Sainte-Croix-Vallée-Française	7 438.06	6282.53	1155.53	1155.53
Saint-Étienne-Vallée-Française	10 624.70	8203.78	2420.92	2420.92
Saint-Germain-de-Calberte	21 337.88	11703.23	9634.65	9634.65
Saint-Hilaire-de-Lavit	3 005.20	250.00	2755.20	2755.20
Saint-Julien-des-Points	1 305.50	965.44 + 316.97 (années 2018-2019)	23.09	23.09
Saint-Martin-de-Boubaux	10 710.84	49.51	10661.33	10661.33
Saint-Martin-de-Lansuscle	4 673.66	2495.53	2178.13	2178.13
Saint-Michel-de-Dèze	5 593.60	6533.94	-940.34	0
Saint-Privat-de-Vallongue	10 213.88	299.51	9914.37	9914.37
Ventalon en Cévennes	3 145.25	5805.15	-2659.90	0
Vialas	11 614.39	16149.07	-4534.68	0

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

6 / Fixation du tarif de la cantine 2021 : délibération:

DELIBERATION N° 078-2020 / TARIFS CANTINE 2021 :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental fixant les tarifs de restauration scolaire pour 2021.

Il rappelle que les repas servis à la cantine municipale sont fournis par le collège du Collet de Dèze aux tarifs décidés par le Conseil Départemental.

Pour tenir compte du coût supplémentaire lié à la présence du personnel communal, le Conseil Municipal décide de majorer ces tarifs.

Il fixe à compter du 1er janvier 2021 les prix des repas servis à la cantine de l'école primaire de Saint Michel de Dèze comme suit :

Repas enfants : 3.75 €
Repas adultes (catégorie A) : 7.00 €
Repas A.T.S.E.M (catégorie C) : 4.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs ci-dessus énoncés.

7 / Divers contentieux en cours :

- SCI ELISABELLE : M. le Maire annonce le devis du géomètre ALARCON pour constituer un plan de constitution de servitude pour l'accès au bassin du Rochadel d'un montant de 580.00 € HT.

M. Eric BESSAC demande un autre devis avec la concurrence.

- Contentieux silo à bois : M. le Maire fait lecture du courrier de Me MOINS et explique qu'il faut faire appel à un huissier pour constater les défauts. L'étude va être lancée.

- Contentieux photovoltaïques de la salle polyvalente : Dès la reconstruction du photovoltaïque de l'école il faudra scinder les deux installations. M. le Maire propose que l'on envisage de changer de cabinet d'avocat.

8 / Conseil d'école et validation du règlement périscolaire de l'école :

DELIBERATION N° 079-2020 : REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE LA CANTINE ET PERISCOLAIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du dernier conseil d'école en date du 5 novembre dernier, les représentants des parents d'élèves ont pris connaissance du règlement intérieur des services de la cantine et du périscolaire de l'école Martine ROUVIERE.

Après lecture du règlement intérieur, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- le règlement intérieur des services de garderie périscolaire et de la cantine scolaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer le règlement, ci-annexé et le faire appliquer à compter de ce jour,
- le règlement intérieur sera remis à chaque famille et un coupon de réception devra être retourné impérativement à l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le règlement intérieur de la cantine et du périscolaire.

9 / Réhabilitation du bâtiment de l'école : ouverture des plis du Lot N° 14 Photovoltaïque :

DELIBERATION N° 080-2020 : MARCHE REHABILITATION DE L'ECOLE ET DES TROIS LOGEMENTS : ATTRIBUTION DU LOT N° 14

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les précédents membres du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2020 avaient attribué les lots 1, 4, 7, 8, 11, 12, 13, 15 et 16. Puis dans le conseil du 11 février 2020 les lots 2, 3, 5, 6, 9, 10 avaient été également attribués.

Le lot N° 14 a été classé sans suite par deux fois et suite à un troisième appel d'offre, Monsieur le Maire le présente au Conseil Municipal.

Trois candidats ont répondu à l'appel d'offre et au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir :

Pour le lot N° 14 : Photovoltaïques, l'entreprise RODIER SAS - Zone Artisanale 1, 3 rue des carrières - 48000 MENDE, pour un montant de 41 460.21 € HT.

Offre la moins disante et la mieux classée dans l'analyse des offres reçues.

- **de donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le lot N° 14.

10 / Hôtel Restaurant la Rivière :

DELIBERATION N° 081-2020 : Avenant N°1 : CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC EPF

Vu la délibération N° DE-055-2019 du 27 juin 2019,

Vu la convention opérationnelle N° 0550L22020 validée par le Conseil Municipal dans sa délibération N° DE-085-2019 du 19 décembre 2019, et dont l'engagement financier s'élevait à 310 000.00 €.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu de nos projets à venir, visant à remettre en fonctionnement l'Hôtel Restaurant et dans la dynamique d'un projet de constructions locatives, il convient de modifier le périmètre d'intervention de l'EPF et l'engagement financier à hauteur de 610 000.00 €.

Suite à cet accord, l'EPF nous propose la convention opérationnelle tripartite, entre la Communauté de Communes, la Commune et l'EPF.

Le Conseil Communautaire a pour sa part validé cette convention lors de son conseil du 12 novembre 2020.

Monsieur le Maire présente le projet de convention et les engagements de chacune des parties, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant à la convention opérationnelle relative aux acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) qui s'élève à 610 000.00 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'avenant de la convention avec l'Etablissement Public Foncier.

11 / Traversée du village et assainissement :

DELIBERATION N° 082-2020 / TRAVERSEE DU VILLAGE - APPROBATION AVANT PROJET ET PASSAGE EN PHASE PRO POUR L'ASSAINISSEMENT ET L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant projet concernant la traversée du village établi par le cabinet de M. GINS et demande l'autorisation de poursuivre le projet en phase pro.

Il propose de préparer le dossier de consultation auprès des entreprises et de demander les subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'avant projet pour un montant total de 579.922.00 € HT et le passage en phase pro avec demande de subvention.

12 / Adduction d'eau St Michel le Vieux:

DELIBERATION N° 085.2020 / AEP - PROJET RACCORDEMENT ST MICHEL LE VIEUX ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a validé dans sa délibération N° 008-2020 en date du 11 février 2020 l'avant projet concernant l'alimentation de l'UDI de Saint Michel le Vieux depuis l'UDI de Saint Michel de Dèze en substitution du captage du Mas de Védrine.

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager les consultations auprès des entreprises

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la poursuite du projet et donne son accord pour engager les consultations auprès des entreprises.

13 / Prime de fin d'année au personnel :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le régime indemnitaire, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), attribué aux agents fonctionnaires a été mis en place en 2017. Ce régime indemnitaire est attribué suivant le poste occupé et la manière de servir des agents.

Le RIFSEEP comporte deux partie : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Des montants annuels plafonds ont été attribués suivant des groupes de fonctions déterminés en relation avec le grade de l'agent fonctionnaire.

M. le Maire demande que l'on maintienne le CIA aux agents fonctionnaires de la collectivité à son taux maximum. Il est attribué en fin d'année et sert à récompenser l'agent qui s'implique. Un arrêté individuel sera formulé et transmis au Trésor Public avec les payes de décembre 2020.

14 / Divers points de voeries :

- St Michel le vieux : le géomètre ALARCON nous a remis un projet d'aménagement mais suite au 2ème confinement, la réunion qui aurait du avoir lieu le 2 novembre a été annulée.

- La Mazière : Une administrée demande que l'on entretienne son chemin privé. Compte tenu que celui-ci n'est pas ouvert à la circulation publique, nous ne sommes pas tenu responsable de son entretien. Cette administrée doit faire appel à une entreprise privée.

- la Bertresque : faire un courrier au propriétaire qui empêche qu'un camion de gaz vienne livrer une administrée.

15 / Devis divers :

Lecture du devis de signalisation, demande avec pose et sans pose.

Devis informatique, achat d'un écran d'ordinateur : validé

Devis Lambertin : plans de travail cuisine école : validé

SDEE système de supervision du captage de la Jasse : travaux et abonnement annuel : validé

16 / Décisions modificatives :

DELIBERATION N° 075-2020 :Vote de crédits supplémentaires - DM N° 1 St Michel De Dèze

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Trésor Public du Collet de Dèze, nous avait demandé en 2018 d'émettre un titre (N°340) pour un rôle complémentaire d'un montant de 160.00 € à l'ordre de l'Etat.

En date du 9 novembre 2020, le Trésor Public du Collet de Dèze nous demande d'annuler cette écriture qui n'a plus lieu d'être en émettant un mandat.

Compte tenu que nous n'avons pas les crédits suffisants pour émettre ce mandat, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

ONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6251	oyages et déplacements	-200.00	
673	tres annulés (sur exercices antérieurs	200.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les diminutions de dépenses indiquées ci-dessus.

DELIBERATION N° 08-2020 : Vote de crédits supplémentaires - DM N° 2 St Michel de Dèze

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :**DEPENSES****RECETTES**

2031 - 9066	Frais d'études	50000.00	
2313 - 9066	Constructions	-50000.00	

TOTAL :		0.00	0.00
----------------	--	-------------	-------------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les diminutions des dépenses indiquées ci-dessus.

DELIBERATION N° 084-2020 : Vote de crédits supplémentaires - DM N° 3 St Michel de Dèze

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :**DEPENSES****RECETTES**

673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	670.00	
6251	Voyages et déplacements	-670.00	

TOTAL :		0.00	0.00
----------------	--	-------------	-------------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les diminutions des dépenses indiquées ci-dessus.

17 / Questions diverses : Colis des aînés et déroulement:

Explication de l'organisation et livraison des colis semaine 51.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H15